Communauté de Communes
Les Portes de l'Ile de France

Séance du conseil communautaire

13 avril 2021 - 19h00

Procès-Verbal

Procès-verbal

www.ccpif.fr Tel : 01.30.93.16.72 Fax : 01.30.42.21.29

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021/1

Séance du 13 avril 2021

Le 13 avril 2021 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire **à la Salle des Fêtes communale de Bréval** sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	**13/04/2021**	**Nombre de membres du conseil communautaire**	
Date de publication :	**06/04/2021**	**Statutaires : 36** **En exercice : 36**	**Présents : 33** **Pouvoirs : 2** **Votants : 35**

Etaient présents (33 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Jocelyne MANN
Thierry LAMY

Blaru
Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Bonnières S/Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Annie CAILLABET
Jean-Luc COQUEREL
Catherine DAUPLEY
Hubert REGNAULT

Bréval
Thierry NAVELLO
Jean-Pierre SIMENEL
Maryse MAUGUIN

Chaufour-lès-Bonnières
Patrice PREAUX

Cravent
Jacky JOUBERT

Freneuse
Ghislaine HAUETER
Alain PARMENTIER
Myriam TLEMSANI
Florence DUFOIX
Nicolas DUVAL
Adrien LESEC
Corinne MANGEL

Gommecourt
Gérard SOLARO

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN
Philippe GREAUME

Lommoye

Ménerville
Sylvain THURET

Moisson
Cécile DEBON

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Arlette HUAN

Saint-Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint-Illiers-la-Ville
Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :
M. DUMONT à Mme MANN
Mme SAULE à M. PEZZALI

Etaient absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s :
Cyril SAMSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 avril 2021

2021/2

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN

Mme AUFFRET indique que lors du conseil communautaire du 30 mars 2021 la question sur le nombre de postes ouverts au sein de la communauté de communes a été posée lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Elle dit que ce point n'apparaît pas dans le compte rendu du conseil.

M. le Président dit que cet oubli sera corrigé et ajouté au compte rendu du conseil du 30 mars 2021.

Après avoir entendu M. le Président le compte rendu du conseil communautaire du 30 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

- Signature du registre

Ordre du jour :

1. Délibération n°2021/017 : Approbation du compte de gestion 2020 du Budget Principal 3
2. Délibération n°2021/018 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement Collectif 4
3. Délibération n°2021/019 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC 5
4. Délibération n°2021/020 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Immobilier d'Entreprises 6
5. Délibération n°2021/021 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées) 7
6. Délibération n°2021/022 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe GEMAPI 8
7. Délibération n°2021/023 : Approbation du compte administratif 2020 du Budget Principal 9
8. Délibération n°2021/024 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif 10
9. Délibération n°2021/025 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC 11
10. Délibération n°2021/026 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Immobilier d'Entreprises 12
11. Délibération n°2021/027 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées) 13
12. Délibération n°2021/028 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe GEMAPI 14
13. Délibération n°2021/029 : Affectation du résultat 2020 du Budget Principal 15
14. Délibération n°2021/030 : Affectation du résultat 2020 du Budget annexe Assainissement Collectif 16
15. Délibération n°2021/031 : Affectation du résultat 2020 du Budget annexe SPANC 17
16. Délibération n°2021/032 : Affectation du résultat 2020 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises 18
17. Délibération n°2021/033 : Affectation du résultat 2020 du Budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées) 19
18. Délibération n°2021/034 : Affectation du résultat 2020 du Budget annexe GEMAPI 20
19. Délibération n°2021/035 : Approbation du budget principal primitif 2021 21
20. Délibération n°2021/036 : Approbation du budget primitif Assainissement collectif 2021 24
21. Délibération n°2021/037 : Approbation du budget primitif SPANC 2021 26
22. Délibération n°2021/038 : Approbation du budget primitif Immobilier d'Entreprises 2021 27
23. Délibération n°2021/039 : Approbation du budget primitif MAPA 2021 (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées) 28
24. Délibération n°2021/040 : Approbation du budget primitif GEMAPI 2021 29
25. Délibération n°2021/041 : Détermination des taux d'imposition 2021 30
26. Délibération n°2021/042 : Détermination de la taxe GEMAPI 2021 31
27. Délibération n°2021/043 : Détermination du taux de TEOM 2021 32
Questions diverses 33

1. Délibération n°2021/017 : Approbation du compte de gestion 2020 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 14,

Vu le compte de gestion 2020 du percepteur,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion du trésorier ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le trésorier, en poste à Mantes la Jolie, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant au compte de gestion 2020 du Budget Principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **Budget Principal** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2. Délibération n°2021/018 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49,

Vu le compte de gestion 2020 du percepteur,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le trésorier, en poste à Mantes la Jolie, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant au compte de gestion 2020 du budget annexe de l'Assainissement Collectif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe Assainissement Collectif** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3. Délibération n°2021/019 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49,

Vu le compte de gestion 2020 du percepteur,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le trésorier, en poste à Mantes la Jolie, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant au compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe SPANC** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. Délibération n°2021/020 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Immobilier d'Entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49,

Vu le compte de gestion 2020 du percepteur,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le trésorier, en poste à Mantes la Jolie, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant au compte de gestion 2020 du budget annexe de l'Immobilier d'Entreprises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe Immobilier d'Entreprises** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5. Délibération n°2021/021 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49,

Vu le compte de gestion 2020 du percepteur,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le trésorier, en poste à Mantes la Jolie, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant au compte de gestion 2020 du budget annexe de la MAPA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe MAPA** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6. Délibération n°2021/022 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49,

Vu le compte de gestion 2020 du percepteur,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le trésorier, en poste à Mantes la Jolie, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant au compte de gestion 2020 du budget annexe GEMAPI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe GEMAPI** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

7. Délibération n°2021/023 : Approbation du compte administratif 2020 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Il indique que le reste à réaliser en partie recettes d'investissement ne prend pas en compte les subventions accordées en 2020 car elles n'ont pas été transmises à temps à la perception.

Il précise que les subventions seront inscrites sur le budget 2021.

Après avoir entendu M. le Président, celui-ci quitte la séance.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante, siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marc POMMIER, 1er vice-Président du conseil communautaire et Maire de Bonnières-sur-Seine, ne formule aucune observation quant au compte administratif 2020 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire approuve le compte administratif 2020 du **Budget Principal** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	9 460 348,66 €	1 162 363,07 €
Recettes	9 929 171,40 €	525 764,84 €
Soldes	468 822,74 €	- 636 598,23 €
Résultat n-1 reporté	9 383 826,38 €	422 710,64 €
Résultat de l'exercice	9 852 649,12 €	- 213 887,59 €
Restes à réaliser - dépenses		2 450 403,89 €
Restes à réaliser - recettes		391 673,01 €
Restes à réaliser : solde		- 2 058 730,88 €

Section de Fonctionnement : Excédent : 9 852 649,12 €
Section d'Investissement : Déficit : - 213 887,59 €
En restes à réaliser d'investissement : Déficit : - 2 058 730,88 €

8. Délibération n°2021/024 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Après avoir entendu M. le Président, celui-ci quitte la séance.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante, siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marc POMMIER, 1er vice-Président du conseil communautaire et Maire de Bonnières-sur-Seine, ne formule aucune observation quant au compte administratif 2020 du budget annexe de l'Assainissement Collectif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire approuve le compte administratif 2020 du **budget annexe Assainissement Collectif** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 196 118,87 €	1 675 201,26 €
Recettes	1 483 082,00 €	1 048 532,14 €
Soldes	286 963,13 €	- 626 669,12 €
Résultat n-1 reporté	1 687 616,97 €	1 754 381,34 €
Résultat de l'exercice	1 974 580,10 €	1 127 712,22 €
Restes à réaliser - dépenses		- 1 271 629,65 €
Restes à réaliser - recettes		454 594,50 €
Restes à réaliser : solde		- 817 035,15 €

Section de Fonctionnement :	Excédent :	1 974 580,10 €
Section d'Investissement :	Excédent :	1 127 712,22 €
En restes à réaliser d'investissement :	Déficit :	- 817 035,15 €

9. Délibération n°2021/025 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Après avoir entendu M. le Président, celui-ci quitte la séance.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante, siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marc POMMIER, 1er vice-Président du conseil communautaire et Maire de Bonnières-sur-Seine, ne formule aucune observation quant au compte administratif 2020 du budget annexe SPANC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire approuve le compte administratif 2020 du **budget annexe SPANC** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3,26 €	0,00 €
Recettes	7 210,00 €	0,00 €
Soldes	7 206,74 €	0,00 €
Résultat n-1 reporté	86 745,38 €	4 702,67 €
Résultat de l'exercice	93 952,12 €	4 702,67 €
Restes à réaliser - dépenses		0,00 €
Restes à réaliser - recettes		0,00 €
Restes à réaliser : solde		0,00 €

Section de Fonctionnement :	Excédent :	93 952,12 €
Section d'Investissement :	Excédent :	4 702,67 €
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent :	0,00 €

10. Délibération n°2021/026 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Immobilier d'Entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Après avoir entendu M. le Président, celui-ci quitte la séance.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante, siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marc POMMIER, 1er vice-Président du conseil communautaire et Maire de Bonnières-sur-Seine, ne formule aucune observation quant au compte administratif 2020 du budget annexe de l'Immobilier d'Entreprises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire approuve le compte administratif 2020 du **budget annexe Immobilier d'Entreprises** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	73 728,11 €	696,06 €
Recettes	133 706,42 €	476 568,56 €
Soldes	59 978,31 €	475 872,50 €
Résultat n-1 reporté	0,00 €	- 434 223,62 €
Résultat de l'exercice	59 978,31 €	41 648,88 €
Restes à réaliser - dépenses		0,00 €
Restes à réaliser - recettes		0,00 €
Restes à réaliser : solde		0,00 €

Section de Fonctionnement : Excédent : 59 978,31 €
Section d'Investissement : Excédent : 41 648,88 €
En restes à réaliser d'investissement : Excédent : 0,00 €

11. Délibération n°2021/027 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Après avoir entendu M. le Président, celui-ci quitte la séance.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante, siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marc POMMIER, 1er vice-Président du conseil communautaire et Maire de Bonnières-sur-Seine, ne formule aucune observation quant au compte administratif 2020 du budget annexe de la MAPA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire approuve le compte administratif 2020 du **budget annexe MAPA** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	97 006,13 €	44 696,26 €
Recettes	136 294,10 €	64 942,22 €
Soldes	39 287,97 €	20 245,96 €
Résultat n-1 reporté	215 496,71 €	- 51 844,82 €
Résultat de l'exercice	254 784,68 €	- 31 598,86 €
Restes à réaliser - dépenses		0,00 €
Restes à réaliser - recettes		0,00 €
Restes à réaliser : solde		0,00 €

Section de Fonctionnement : Excédent : 254 784,68 €
Section d'Investissement : Déficit : - 31 598,86 €
En restes à réaliser d'investissement : Excédent : 0,00 €

12. Délibération n°2021/028 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Après avoir entendu M. le Président, celui-ci quitte la séance.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante, siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marc POMMIER, 1er vice-Président du conseil communautaire et Maire de Bonnières-sur-Seine, ne formule aucune observation quant au compte administratif 2020 du budget annexe GEMAPI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire approuve le compte administratif 2020 du **budget annexe GEMAPI** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 063,11 €	0,00 €
Recettes	69 281,61 €	0,00 €
Soldes	62 218,50 €	0,00 €
Résultat n-1 reporté	30 882,39 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	93 100,89 €	0,00 €
Restes à réaliser - dépenses		0,00 €
Restes à réaliser - recettes		0,00 €
Restes à réaliser : solde		0,00 €

Section de Fonctionnement :	Excédent :	93 100,89 €
Section d'Investissement :	Excédent :	0,00 €
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent :	0,00 €

13. Délibération n°2021/029 : Affectation du résultat 2020 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Il propose d'affecter le résultat 2020 du Budget Principal de la CCPIF au budget principal primitif 2021 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement : 7 580 030,65 €

Dépenses d'investissement :
Article 001 - report du déficit d'investissement : 213 887,59 €

Recettes d'investissement :
Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 2 272 618,47 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à l'affectation des résultats 2020 du budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2020 du budget principal au budget principal primitif 2021.

14. Délibération n°2021/030 : Affectation du résultat 2020 du Budget annexe assainissement Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2020 du budget annexe Assainissement Collectif de la CCPIF au budget primitif Assainissement Collectif 2021 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement : 1 974 580,10 €

Recettes d'investissement :
Article 001 - report de l'excédent d'investissement : 1 127 712,22 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Assainissement Collectif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Assainissement Collectif au budget annexe primitif Assainissement collectif 2021.

15. Délibération n°2021/031 : Affectation du résultat 2020 du Budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2020 du budget annexe SPANC de la CCPIF au budget primitif SPANC 2021 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement : 93 952,12 €

Recettes d'investissement :
Article 001 - report de l'excédent d'investissement : 4 702,67 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à l'affectation des résultats 2020 du budget annexe SPANC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe SPANC au budget annexe primitif SPANC 2021.

16. Délibération n°2021/032 : Affectation du résultat 2020 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2020 du budget annexe Immobilier d'Entreprises de la CCPIF au budget primitif Immobilier d'entreprises 2021 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement : 59 978,31 €

Recettes d'investissement :
Article 001 - report de l'excédent d'investissement : 41 648,88 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à l'affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'Immobilier d'Entreprises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Immobilier d'entreprises au budget annexe primitif Immobilier d'entreprises 2021.

17. Délibération n°2021/033 : Affectation du résultat 2020 du Budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2020 du budget annexe MAPA de la CCPIF au budget primitif MAPA 2021 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement : 223 185,82 €

Dépenses d'investissement :
Article 001 – report déficit d'investissement : 31 598,86 €

Recettes d'investissement :
Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 31 598,86 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à l'affectation des résultats 2020 du budget annexe de la MAPA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe MAPA au budget annexe primitif MAPA 2021.

18. Délibération n°2021/034 : Affectation du résultat 2020 du Budget annexe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2020 du budget annexe GEMAPI de la CCPIF au budget primitif GEMAPI 2021 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement : 93 100,89 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à l'affectation des résultats 2020 du budget annexe GEMAPI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe GEMAPI au budget annexe primitif GEMAPI 2021.

19. Délibération n°2021/035 : Approbation du budget principal primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2021/023 du conseil communautaire, en date du 13 avril 2021, approuvant le compte administratif 2020 du budget principal 2021 de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2021/029 du conseil communautaire, en date du 13 avril 2021, affectant le résultat de l'année 2020 au budget principal 2021 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2021,

Monsieur le Président propose que les taux de taxe, dans le cadre du budget 2021, soient identiques à 2020.

M. le Président souhaite faire un point sur les échanges de mails entre élus suite au débat sur les orientations budgétaires 2021 de la collectivité lors du précédent conseil communautaire.

Il souligne que le montant des taxes perçues par les communes du territoire et reversées ensuite à la collectivité sont réparties suivant les ressources des communes.

M. le Président apprécie l'intervention de M. FOURNIER qui cite dans la rédaction de son mail que les communes font partie intégrante d'une communauté.

Il précise que le regroupement des communes permet à la collectivité de financer des projets d'aménagement et d'équipement qui profitent à tous les habitants du territoire de la communauté de communes.

M. le Président précise également que tous les projets d'investissements sont définis dans des programmes et il ajoute que ces projets sont débattus et votés par l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Il rappelle qu'au moment du vote, la valeur de la majorité l'emporte.

Après ces explications, M. le Président poursuit l'ordre du jour et dit que le programme des investissements défini et inscrit au budget 2021 se poursuit.

Il dit que le budget est à l'équilibre sans avoir recours à l'augmentation des taxes ni à la diminution des dotations.

M. le Président rappelle les principaux investissements inscrits au budget 2021 de la collectivité :

CONSTRUCTION	MONTANTS TTC
Déchetterie sur la ZAC les Portes de l'Île-de-France	2 000 000 € TTC
Réhabilitation du siège de la CCPIF(en cours)	722 000 € TTC
Voirie communautaire	750 000 € TTC
Terrains de tennis à Bonnières-sur-Seine et à Bréval	2 400 000 € TTC
Parkings de co voiturage à La Villeneuve-en-Chevrie (en cours)	130 000 € TTC
Perception à Bonnières-sur-Seine (en cours)	100 000 € TTC
Parkings de la gare à Bonnières-sur-Seine (en cours)	1 807 410 € TTC (reste à payer)
Centre de santé à Freneuse	410 000 € TTC
Bâtiment KAYAK à Bennecourt	220 000 € TTC

Il précise que certains investissements sont inscrits au budget 2021 de la CCPIF mais que les différentes commissions doivent se réunir pour finaliser leurs projets afin de les présenter à l'assemblée délibérante.

M. NAVELLO remarque que les subventions octroyées aux clubs sportifs ne sont pas inscrites à l'ordre du jour du conseil.

M. le Président dit que les subventions aux clubs sportifs seront votées au prochain conseil et il précise que l'enveloppe budgétaire relative aux subventions est inscrite au budget principal 2021.

Il indique que l'ordre du jour du conseil ne concerne que les budgets 2021 de la collectivité.

M. LESEC réitère sa requête faite lors des conseils communautaires précédents de créer une commission finances.

Il dit qu'une commission finances permettrait de globaliser l'ensemble des projets d'investissement proposés par les différentes commissions.

M. LESEC ajoute également que la constitution d'une commission finances permettrait une meilleure compréhension sur les décisions d'orientations budgétaires prises par la collectivité.

M. CROS dit qu'en tant que technicien il est favorable à cette proposition.

Il dit que les chiffres des budgets de la collectivité sont publics et il ajoute qu'il serait ravi de collaborer et de partager avec les élus lors d'une commission finances sur le consensus et l'élaboration des prochains budgets de la collectivité.

M. le Président propose qu'une commission finances soit créée prochainement pour préparer les budgets 2022 de la collectivité à partir de septembre.

M. OBRY dit que la commission ne doit pas être composée uniquement des maires.

M. le Président précise que la commission finances sera composée de membres du conseil.

M. KOKELKA dit que si la collectivité constitue une commission finances alors il serait logique de constituer également une commission projets pour analyser les futurs projets d'investissements et mettre en œuvre leurs financements.

M. le Président annonce qu'il va rencontrer le sous-Préfet car le gouvernement propose aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Il dit que la collectivité a été sélectionnée pour bénéficier de ce plan de relance.

M. le Président dit que ce plan de relance englobera tous les projets à venir de la collectivité ainsi que les futurs projets sur le plan sportif, écologique, numérique.

Il ajoute que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique regroupera également les contrats de ville, mais aussi le programme « Petites villes de demain ».

M. LESEC dit qu'il est conscient des problématiques rencontrés par la collectivité sur la complexité à élaborer le budget de la collectivité notamment dans la conjoncture actuelle.

Il souligne que les élus ont une dimension politique qui est prise en considération lors du travail réalisé par chacune des commissions or les élus n'ont qu'une vue d'ensemble de la présentation du budget.

M. LESEC ajoute également que la constitution d'une commission finances aura un avantage car elle permettra de légitimer l'élaboration du budget présenté par la collectivité et de participer à une clarification et à une meilleure compréhension des décisions budgétaires lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

M. le Président comprend la démarche de M. LESEC.

M. NAVELLO s'associe à la requête de M. LESEC et dit qu'il est favorable à la constitution d'une commission finances.

Il dit que la commission finances n'aura pas vocation à effectuer un contrôle sur l'élaboration du budget mais permettra de se concerter sur la politique mise en œuvre pour faire face aux aléas budgétaires et définir l'affectation des crédits.

M. le Président dit qu'il est favorable à la constitution d'une commission finances et il ajoute qu'en accord avec l'assemblée délibérante elle commencera à œuvrer sur le prochain budget dès le mois de septembre.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget principal de la CCPIF 2021, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 16 522 530,65 €

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 11 152 448,07 €

20. Délibération n°2021/036 : Approbation du budget primitif Assainissement collectif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2021/024 du conseil communautaire, en date du 13 avril 2021, approuvant le compte administratif 2020 du budget Assainissement collectif de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2021/030 du conseil communautaire, en date du 13 avril 2021, affectant le résultat de l'année 2020 au budget Assainissement collectif 2021 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2021,

M. le Président dit que l'élaboration des schémas directeurs pour les communes du Plateau est incluse dans le budget en section dépenses de fonctionnement.

Il précise que la collectivité est en discussion avec l'Agence de l'Eau quant aux modalités de versement de la subvention de 4 200,00 € relative au branchement au réseau en domaine privé.

M. le Président dit que la collectivité sera chargée de l'étude et du traitement des dossiers et il ajoute que la collectivité procèdera au versement de la subvention aux riverains.

Il dit que cette opération représentera pour la collectivité une charge de travail supplémentaire pour le service assainissement de la collectivité car la subvention versée aux administrés variera selon le montant des devis présentés.

M. CROS signale qu'un certain nombre de riverains ont indiqué qu'ils avaient l'intention de déposer plainte car ils souhaitent percevoir la subvention avant d'effectuer les travaux en domaine privé.

Il dit que les communes doivent communiquer auprès de leurs administrés pour les informer que l'Agence de l'Eau impose un règlement que la collectivité applique.

M. CROS dit que la subvention de 4 200,00 € ne sera versée aux riverains que sur présentation de la facture acquittée.

M. le Président dit que les administrés devront effectuer un contrôle de conformité pour attester de la mise aux normes des travaux de raccordement.

Il indique que l'enfouissement de la fosse septique est inclus dans la subvention.

Mme ROLLIN demande si l'élaboration des schémas directeurs pour les communes du Plateau a commencé.

M. le Président répond par l'affirmative et il ajoute que les communes ont reçu un courrier demandant de prendre arrêté municipal de circulation pour informer les riverains sur la nature de l'opération.

Il précise que c'est une entreprise de Vernon qui est mandatée par la communauté de communes dans le cadre du marché pour effectuer cette opération.

Il ajoute que les communes de Ménerville et de Boissy-Mauvoisin ne sont pas concernées car elles dépendent de la station du Perdreauville qui est gérée par le GPSEO.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget primitif Assainissement collectif 2021, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 2 908 726,10 €

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 4 791 121,74 €

21. Délibération n°2021/037 : Approbation du budget primitif SPANC 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2021/025 du conseil communautaire, en date du 13 avril 2021, approuvant le compte administratif 2020 du budget SPANC de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2021/031 du conseil communautaire, en date du 13 avril 2021, affectant le résultat de l'année 2020 au budget SPANC 2021 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2021,

M. le Président dit qu'il faut envisager une étude sur la conformité des installations individuelles pour le traitement des eaux domestiques.

M. OBRY dit qu'à terme les fosses septiques n'existeront plus car les communes améliorent les dispositifs d'assainissement au réseau public.

M. le Président dit qu'un contrôle de conformité permettra de vérifier si les installations individuelles répondent aux normes.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget primitif SPANC 2021, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 98 952,12 €

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 93 702,67 €

22. Délibération n°2021/038 : Approbation du budget primitif Immobilier d'Entreprises 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2021/026 du conseil communautaire, en date du 13 avril 2021, approuvant le compte administratif 2020 du budget Immobilier d'entreprises de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2021/032 du conseil communautaire, en date du 13 avril 2021, affectant le résultat de l'année 2020 au budget Immobilier d'entreprises 2021 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2021,

M. le Président fait un point sur la situation de la société APR2.

Il dit que suite aux différentes démarches effectuées par la Région, la société pourra s'établir sur la ZAC des Portes de l'Île-de-France près de la déchetterie et occupera un terrain d'une surface de 10 000m².

M. le Président indique qu'il reste sur la ZAC un terrain de 3000m².

Il informe qu'une société située à Rosny et qui emploie 50 salariés est intéressée par cette parcelle.

M. le Président dit que c'est une entreprise qui reconditionne des emballages et il ajoute qu'il va rencontrer les dirigeants.

Il dit que la majorité des salariés demeurent aux Belles Côtes.

M. le Président informe que la Région a mandaté un cabinet d'études qui étudiera le terrain en friche à Limetz-Villez et il ajoute qu'un projet de ferme photovoltaïque est à l'étude.

Il dit que M. OBRY et lui-même vont rencontrer le bureau d'études pour faire le point sur le projet et il ajoute qu'il informera les membres du conseil sur l'évolution de ce dossier.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget primitif Immobilier d'entreprises 2021, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 180 778,31 €

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 151 827,98 €

23. Délibération n°2021/039 : Approbation du budget primitif MAPA 2021 (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2021/027 du conseil communautaire, en date du 13 avril 2021, approuvant le compte administratif 2020 du budget MAPA de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2021/033 du conseil communautaire, en date du 13 avril 2021, affectant le résultat de l'année 2020 au budget MAPA 2021 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2021,

M. le Président informe que le budget annexe de la MAPA inclus l'entretien du bâtiment de la MARPA de Bréval car la collectivité est propriétaire du bâtiment.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget primitif MAPA 2021, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 333 185,82 €

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 224 147,26 €

24. Délibération n°2021/040 : Approbation du budget primitif GEMAPI 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2021/028 du conseil communautaire, en date du 13 avril 2021, approuvant le compte administratif 2020 du budget GEMAPI de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2021/034 du conseil communautaire, en date du 13 avril 2021, affectant le résultat de l'année 2020 au budget GEMAPI 2021 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2021,

M. le Président dit qu'il n'y a pas d'investissement en partie dépenses.

M. CROS souligne qu'il y aura de l'investissement en partie dépenses de fonctionnement puisque la CCPIF paiera au SMSO le reste à charge pour les investissements qu'il réalisera.

M. le Président dit que le SMSO perçoit les subventions et que c'est la raison pour laquelle la collectivité n'a que le reste à charge à verser.

M. THURET demande si le ruissellement sera pris en compte dans l'élaboration du schéma directeur.

M. le Président dit que l'élaboration du schéma directeur comprend l'assainissement et également une vision d'ensemble des eaux de ruissellement.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget primitif GEMAPI 2021, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 138 141,89 €

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 0,00 €

25. Délibération n°2021/041 : Détermination des taux d'imposition 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies, 1640 B-I,

Vu les statuts communautaires ;

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment l'article 2 relatif à la suppression de la taxe professionnelle ;

Vu l'état n°1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les taux de fiscalité de 2020 ;

Monsieur le Président propose de ne pas modifier les taux de fiscalité en vigueur portés à l'état 1259.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à la proposition du maintien de l'application des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de laisser inchangés les taux d'imposition des quatre taxes directes locales portés à l'état 1259 **MI** et d'arrêter ces taux comme suit pour l'année 2021 :

Taxe sur le foncier bâti : **0,413 %**
Taxe sur le foncier non bâti : **3,01 %**

Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **17,38 %**

26. Délibération n°2021/042 : Détermination de la taxe GEMAPI 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu les statuts communautaires ;

Considérant le montant de la taxe GEMAPI de 2020 ;

Monsieur le Président propose de ne pas modifier le montant de la taxe GEMAPI.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à la proposition du maintien du montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2021.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de laisser inchangé le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 :

Taxe GEMAPI : **45 000 €**

27. Délibération n°2021/043 : Détermination du taux de TEOM 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 A, 1636 B undecies et 1609 quarter,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu l'état n°1259 TEOM portant notification des bases nettes d'imposition de la TEOM pour la Communauté de Communes pour l'exercice 2021 ;

Considérant que l'article 107 de la loi de finance initiale pour 2004 prévoit qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit comme auparavant,

Considérant que ladite taxe doit représenter une partie de la réalité du coût du service rendu à la population,

Considérant les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifiées par les services fiscaux,

Considérant le taux de TEOM de 2020 ;

Monsieur le Président propose de ne pas modifier le taux de la TEOM pour l'année 2021.

Il propose de voter un taux de **7,50 %** en 2021, identique à l'année dernière.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à la proposition du maintien de l'application du taux de taxe de la TEOM pour l'année 2021.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **7,50 %** pour l'année 2021.

Dit que cette recette fiscale sera perçue au budget communautaire de l'exercice 2021, section de fonctionnement, article 7331 taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Questions diverses

PROCHAINES REUNIONS DE TRAVAIL

M. le Président informe l'assemblée que la prochaine réunion de bureau est prévue le 27 avril 2021 pour préparer le prochain conseil communautaire.

Il informe que la commission d'appel d'offres se réunira pour rencontrer la société SEPUR afin de renégocier l'avenant au contrat soumis par la société chargée du ramassage des ordures ménagères sur le territoire.

M. le Président indique que la commission sport se réunira pour une consultation sur le projet de construction des terrains de tennis (date non définie).

Il indique également que la commission gestion des déchets se réunira pour une consultation sur le projet de construction d'une déchetterie (date non définie).

M. CROS dit que la commission petite enfance se réunira le lundi 19 avril 2021 pour rencontrer la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui lie la CAF avec les collectivités territoriales percevant des subventions pour leurs équipements (centres aérés, crèches, maisons de retraite).

Il précise que les centres aérés des communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse et également la crèche intercommunale sont concernés par cette convention.

M. CROS indique que cette action implique l'embauche d'une coordinatrice/d'un coordinateur qui sera pris en charge à 50% par la collectivité et 50% par la CAF et conditionnera les attributions de subventions pour les 4 années à venir pour les équipements précités.

NOMINATION

M. le Président félicite M. LESEC pour sa nomination en qualité de Président de NATURA 2000 Boucles de Seine pour le secteur de la Boucle et la forêt de Rosny.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

M. POMMIER signale que certaines rues de Bonnières-sur-Seine ne sont toujours pas collectées.

M. le Président dit qu'il va rencontrer la société SEPUR et que ce point sera abordé.

Il dit que plusieurs communes du territoire sont concernées : Freneuse, Bréval, Boissy-Mauvoisin, Neauphlette et Saint Illiers-la-Ville (habitation limitrophe à la commune de Bréval).

M. NAVELLO dit que cela pose un problème pour l'administré qui demeure à la frontière de la commune de Bréval car il doit déposer son conteneur loin de son habitation.

Il dit que dans ce cas il faut que l'administré soit exonéré de la taxe TEOM.

M. NAVELLO dit qu'il étudie ce point avec Mme DUCLOUX, chargée de l'environnement et de la collecte des ordures ménagères à la CCPIF.

Il indique qu'il a transmis un texte de loi à Mme DUCLOUX qui préconise de prendre une délibération pour exonérer de la taxe TEOM les habitants lorsque le moyen de collecte au pied de l'habitation ne peut pas être assuré par le service de ramassage lorsque l'accès est inaccessible en camion benne.

M. le Président dit qu'il faut rester vigilant car si l'administré est exonéré de la taxe TEOM alors le ramassage ne sera plus effectué.

M. CROS confirme cette information et dit que Mme DUCLOUX s'est renseignée auprès de la Préfecture et de la DGFIP.

Il dit que la jurisprudence mentionne que le service de ramassage est en droit de ne pas assurer la collecte quand la voie n'est pas accessible en camion benne et que dans ce cas il est préconisé de déposer les conteneurs à une distance maximale de 200 mètres.

M. CROS ajoute que c'est la raison pour laquelle la collectivité ne peut pas prendre de délibération.

Mme HAUETER dit que 23 administrés de Freneuse ont reçu un courrier de la société SEPUR les informant que le service ne serait plus assuré à partir du 23 avril 2021.

Elle indique que suite à cette information les administrés ont pris leur disposition pour amener leurs bacs en bout de rue.

M. le Président dit que le sujet sera évoqué lorsqu'il rencontrera la société SEPUR et qu'il tiendra les communes concernées informées sur les moyens mis en œuvre pour assurer la collecte.

COMMUNICATION

M. OBRY déplore les échanges de mails envoyés par les élus ou les réunions après les conseils communautaires pour exprimer leurs désaccords sur les décisions ou les sujets évoqués pendant les séances.

Il dit qu'il serait plus raisonnable de s'exprimer, de débattre ou de poser des questions sur les points soumis à l'ordre du jour pendant la séance lors des questions diverses.

M. OBRY dit que les séances se sont toujours déroulées dans un esprit communautaire et souhaite que cela perdure sinon l'ambiance risque de vite se dégrader.

Séance levée à 20h15.